



Trèbes.

N° 47/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 011-211103973-20241212-47_2024-DE

FOLIO 334

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME NICOLAÏ
MME JOURDA
MME MEDVES

PROCURATIONS :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI
MME JOURDA à M. le Maire
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude relative au risque prévoyance

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 011-211103973-20241212-47_2024-DE

SLO

FOLIO 335

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du 26 juin 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude attribuant le marché de protection sociale complémentaire en prévoyance à l'organisme RELYENS ;

VU l'avis du comité social territorial du 15 octobre 2024, favorable à l'adhésion, par la ville de Trèbes, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance », à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum ; que cette participation peut se faire soit par la labellisation, soit par l'adhésion à un contrat collectif ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliés et non affiliés ; qu'à l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de l'organisme RELYENS, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ; qu'il appartient donc désormais à la collectivité de choisir d'adhérer ou non à cette convention de participation, étant entendu que les agents, de leur côté, conserveront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur ;

CONSIDÉRANT que le contrat souscrit par le centre de gestion présente des garanties avantageuses pour les agents en matière de prévoyance, et que son adhésion par la ville de Trèbes a reçu l'avis favorable du comité social territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

